

2903753  
04 B 836  
1107109

**2G PARTICIPATIONS**  
**SARL au capital de 10 000€**

**Siège: 1 Clos Dame Gille**  
**77340 PONTAULT COMBAULT**

**RCS Melun : 478 846 058**

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 20 JUNI 2009**

**Enregistré à : SIE DE LAGNY-SUR-MARNE**  
**Le 26/06/2009 Bordereau n°2009/543 Case n°18**  
**Enregistrement : 375 € Pénalités :**  
**Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros**  
**Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros**  
**L'Agent**

Le 20 juin 2009, à 15 heures, au siège social,

Les associés de la société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gilles Marchal gérant de la société 2G Participations.

Le Président constate que l'Assemblée, réunissant la totalité des parts sociales, peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur L'Ordre du Jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Augmentation du capital de la SARL 2G Participations ;
- Mise à jour des statuts;
- Pouvoir pour l'exécution des formalités;
- Questions diverses.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire du projet d'augmentation de capital.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par la Loi ont été remis aux associés et tenus à leur disposition, au siège social, dans les délais légaux. L'assemblée lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président donne lecture du projet.

La discussion est ouverte. Diverses observations sont présentées et le Président fournit les précisions qui lui sont demandées.

Personne ne demandant plus la parole, la discussion est close, et le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'Ordre du Jour :

PREMIERE RESOLUTION :

Les associés décident d'augmenter le capital social de 10 000 euros, afin de le porter à la somme de 42 000 euros, par apport en numéraire conduisant à l'élévation du montant nominal des parts sociales de 100 euros à 420 euros chacune, numérotées de 1 à 100 inclus.

L'assemblée constate que cette somme est à ce jour au crédit du compte de la société à la Banque Populaire, sous le numéro de compte 20487900370.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION :

Les associés, en conséquence de cette augmentation de capital, décident de modifier les statuts qui seront ainsi rédigés :

Article 6<sup>ème</sup> : CAPITAL SOCIAL (augmentation de capital le 20/06/2009)

*Le capital social est de 42 000 EUROS*

*Il est divisé en 100 parts sociales de QUATRE CENT VINGHT EUROS chacune (420 EUROS) numérotées de 1 à 100 et entièrement libérées.*

*Les fonds provenant de leur libérations ont été déposés sur un compte au nom de la société à la banque : S.N.V.B (147 rue de la République PONTAULT COMBAULT) pour 10 000€  
Et à la Banque Populaire Rives de Paris (Agence de Montgeron) pour 32 000€*

*Toute modification du capital social sera décidée et réalisée dans les conditions et avec les conséquences prévues à cet effet par les dispositions législatives et réglementaires.*

*En cas d'augmentation du capital social par création de parts sociales nouvelles, les associés auront un droit préférentiel de souscription proportionnellement au montant de leurs parts pendant un délai qui sera fixé par le même décision portant cette mesure.*

*Les associés pourront renoncer à ce droit préférentiel de souscription et ce, aux termes de ladite décision.*

Article 7<sup>ème</sup> : APPORTS - COMPTE COURANTS D'ASSOCIES

*Le capital social défini à l'article précédent est constitué par l'ensemble des apports en numéraire ci-après.*

*- Monsieur GILLES LE MANCQ apporte une somme de 21 000 €*

*- Monsieur GILLES MARCHAL apporte une somme de 21 000 €*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

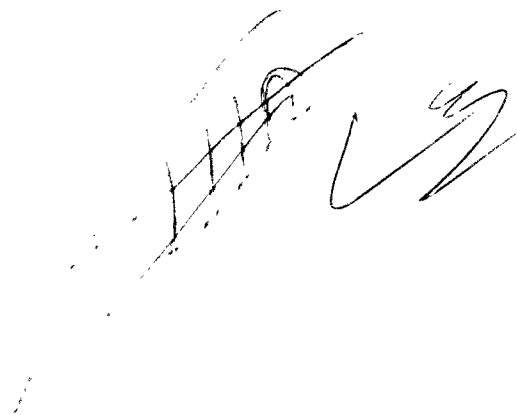
TROISIEME RESOLUTION :

L'assemblée donne tous pouvoirs au gérant pour effectuer les formalités prévues par la loi auprès du Registre du Commerce et des Sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'Ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 17 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal.

A large, handwritten signature or scribble in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned in the upper right quadrant of the page.